

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du
Rhône et de la Métropole de Lyon

**LIVRET DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE
COMMISSION D'ÉQUIVALENCE (dite « RQP »)
CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OUVERT
AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)**

Ouvert au titre de l'année 2023

**Ce livret doit être retourné intégralement complété au plus tard à la date de clôture
des inscriptions, soit le 09 MARS 2023.**

- En dépôt sur votre espace candidat (mode de transmission à privilégier)
ou
- Par mail à l'adresse concours@cdg69.fr

Seule la transmission du livret complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises fait foi. Si celui-ci n'est pas retourné au plus tard à la date susmentionnée, et que vous n'êtes pas titulaire du diplôme requis pour concourir, votre candidature fera l'objet d'un rejet. Tout dossier transmis hors-délai sera systématiquement refusé.

Demande d'équivalence

Formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure

Peuvent soumettre une demande à la commission de reconnaissance des qualifications professionnelles (RQP) **les candidats n'ayant pas la qualification requise, ayant suivi une formation à la BSPP, BMPM ou dans une formation militaire de la sécurité civile, et dont l'équivalence à la formation initiale du sapeur de sapeur-pompier volontaire n'aurait pas encore été validée par le service d'incendie et de secours.**

PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Nom* – Prénoms* :

Nom de naissance :

Né(e) le : à

* Champs obligatoires et lisibles pour l'instruction du dossier d'équivalence

Objet de la demande : Demande d'équivalence de la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie(s) du ou des attestations, titres ou diplômes, en lien avec l'équivalence sollicitée.
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée.
- Tableau en annexe dûment complété des qualifications obtenues par le candidat

Pour rappel, et comme indiqué ci-dessus, le dossier de demande d'équivalence doit être transmis complet, c'est-à-dire l'ensemble des pages complétées, signé, et accompagné de l'ensemble des pièces demandées, à la date de clôture des inscriptions, soit au plus tard le 09 mars 2023.
Tout dossier transmis incomplet sera systématiquement refusé et ne sera pas soumis à la commission d'équivalence.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

.....

Né(e) le

à.....

Déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes.

J'atteste également avoir pris connaissance que **la décision qui sera rendue par la commission de reconnaissance d'équivalence ne vaut que pour me permettre l'accès au concours externe de caporal de sapeurs-pompiers-professionnels ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires** organisé par le SDMIS au titre de l'année 2023.

Fait à :

Le :

Signature

TABLEAU DES QUALIFICATIONS

Organisme ayant délivré la qualification	Titulaire de la qualification (Répondre par oui ou par non)	Qualifications obtenues : intitulé des titres ou diplômes obtenus, ou de la formation suivie	Date de début de la formation	Date de fin de la formation	Copie transmise (Répondre par oui ou par non)